

République Française  
**COMMUNE DE HASKIRCHEN**  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne

**COMPTE RENDU**  
**du Conseil Municipal**  
**SEANCE DU 22 novembre 2021**

Conseillers élus : 15    Conseillers en fonction : 15    Conseillers présents : 12

Convocation : 16/11/2021

Affichage le : 25/11/2021

*reception PVF: 25/11/2021*

Sous la présidence de M. Jean-Marc SCHMITT, Maire.

Etaient présents : Benoît BOYON 1<sup>er</sup> adjoint, Jean-Louis SCHWENDIMANN 2<sup>ème</sup> adjoint, Jean-Paul KIRCHER 3<sup>ème</sup> adjoint, Nathalie WALTER, Benoît LIEB, Mireille FRANTZ, Lionel SEENE, Bertrand NEHLIG, Michel WEIDMANN, Anthony LANG, et Nadia DUDT

Absents excusés :

Mme Florence PETIT donne pouvoir à Benoît BOYON

Mme Svenja BENDER donne pouvoir à Nadia DUDT

M. Guillaume BACHER donne pouvoir à Lionel SEENE

Le secrétaire de séance est Benoît LIEB

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 sans observations et accepte le rajout de 2 points à l'ordre du jour dont :

- Modification charges des locataires au 14 rue verte
- Intégration dans le train de paie l'indemnité du régisseur zone

Ordre du jour :

49. Recensement de la population agents recenseurs
50. Projet de reconstitution en forêt communal
51. Compte-rendu du Maire des décisions prises en vertu des délégations données
52. Tarifs zone 2022
53. Tarifs port 2022
54. Protection fonctionnelle à M. Schmitt et M. Boyon
55. Déclassement et désaffectation parcelle 1946 section B lieu dit Ecluse bonne fontaine
56. Vente de poissons
57. Modification charges des locataires au 14 rue verte
58. Intégration dans le train de paie l'indemnité du régisseur zone

#### **49-2021/4-4. Recensement de la population – agents recenseurs**

Le Maire rappelle aux conseillers que le recensement aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022, suite au report de 2021 en raison de la pandémie, et qu'il y a lieu de désigner des agents recenseurs pour l'enquête.

a) Recrutement agent contractuel

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a recruté Madame Claus Edith, demeurant à Harskirchen, en qualité d'agent recenseur du district 2. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la rémunération comme suit :

70 heures sur la base de l'indice majoré 340 / indice brut 354.

b) Désignation d'un agent recenseur parmi le personnel communal :

Le Maire informe qu'après accord de l'agent, est nommé Isabelle Cillien, pour le district 1 pour une durée de travail de 70 heures.

#### **50-2021/8-8.4 Projet de reconstitution en forêt communal**

Suite à la transmission des documents aux conseillers, Monsieur Kircher présente le projet de reconstitution subventionnée en forêt communale consistant à la plantation d'essences dans les parcelles 5, 44 et 58. Les essences sélectionnées sont les pins Salzman et de Calabre, le tilleul, le chêne rouge et le peuplier Koster sur une surface totale de 7 ha. Le montant prévisionnel de cette opération est de 79 590,94 euros H.T. soit 95 509,12 euros TTC. Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 48 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce projet dont les travaux seront étalés sur une durée de 2 ans et accepte le plan de financement, comme suit :

Budget 2022 – dépenses : 47 754,56 euros

Budget 2023 – dépenses : 47 754,56 euros

Recettes : 37 907,61 euros (subvention)

7 833,66 euros (FCTVA)

Budget 2024- Recettes : 7 833,66 euros (FCTVA)

Cette opération sera inscrite dans les prochains budgets.

#### **51-2021/2-2.3 Compte rendu du Maire des décisions prises en vertu des délégations données**

Décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020.

- 2021-OCT- 001: non usage du droit de préemption urbain parcelle 337 section AA au 13D rue de la fontaine.

#### **52-2021/7-7.4. Tarifs zone 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les différents tarifs des redevances à prélever en 2022 à la zone de loisirs de Harskirchen.

##### **Location salle polyvalente :**

- Habitant du village :

location avec utilisation de la cuisine : 150.00 €

location sans utilisation de la cuisine : 120.00 €

Location pour 1/2 journée : 70.00 €

- caution 500.00€

- Association du village :

location gratuite ; nettoyage au prorata d'utilisation ou 38.00€ par manifestation - pas de caution.

- Habitant d'un autre village :

location avec utilisation de la cuisine : 200.00 €

location sans utilisation de la cuisine : 150.00 €

location pour 1/2 journée : 100.00 €

- caution 500.00€

- Frais de chauffage : un supplément de 70.00€ est demandé pour les frais de chauffage et ce du 30 Octobre au 31 Mars.

- Tarifs divers pour casse et perte :

Cuillère de table : 2.00 €

Fourchette : 2.00 €

Cuillère à café : 1.60 €

Couteau : 3.50 €

Tous les prix s'entendent TTC

### **53-2021/7-7.4 Tarifs port de plaisance 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de la redevance pour les bateaux « à l'année », pour l'année 2022, comme suit :

- Bateaux de moins de 15 ml : 55 € / ml / an

- Bateaux de plus de 15 ml : 65 € / ml / an

Tarifs des fluides : Pour les bateaux à l'année

- électricité 0,15 euros le kW,

- Eau 1,5 euros les 100 litres

Les tarifs appliqués sur l'eau et l'électricité (fluides) font l'objet d'une facturation complémentaire.

Délai de paiement : paiement annuel.

### **54-2021/5-5.8 Protection fonctionnelle à M. Schmitt et M. Boyon**

M. Le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2123-35 du CGCT, la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

**CONSIDERANT QUE** le Maire, Monsieur Jean-Marc SCHMITT et le 1<sup>er</sup> Adjoint, Benoît BOYON ont fait l'objet de diffamations émises dans un journal local et ont déposé plainte avec constitution de partie civile.

Après avoir donné toute précision utile, Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de bien vouloir lui accorder ainsi qu'à Monsieur Benoît BOYON, 1<sup>er</sup> adjoint, la protection fonctionnelle et de prendre en charge les frais d'honoraires du Cabinet d'Avocat en charge d'assurer leurs intérêts. Ces frais seront remboursés par l'Assurance avec une franchise contractuelle de 10 % qui resteront à la charge de la commune. Les crédits correspondant seront prévus au budget communal.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'octroi de la protection fonctionnelle, s'agissant d'un élu, doit se faire par délibération prise par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à Monsieur Schmitt et à Monsieur Boyon
- Autorise la signature de tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection
- D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires

#### **55-2021/3-3.5 Déclassement et désaffectation parcelle 1946 section B lieu dit Ecluse bonne fontaine**

En complément des délibérations N°87 du 7 décembre 2020 et 45b du 23 septembre 2021, le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de déclasser et désaffecter ce bien pour effectuer la vente à Monsieur Jean-François Dalaise ,

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation des biens situés sur le Ban de la Commune d'ALTWILLER, cadastrés : **Section B N°1946**, lieu dit "Ecluse Bonne Fontaine" d'une contenance de 8,50 ares (huit ares et cinquante centiares) ;
- prononce le déclassement dudit bien ;

Et autorise le Maire à établir et signer les documents nécessaires

#### **56-2021/7-7.10 Vente de poissons**

Suite à la récupération de 900 Kg de poissons issus du « Sägemühleweyer » transférés à l'étang de la zone de loisirs de Harskirchen, le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix à 1174 euros. Ce montant sera facturé à l'AAPPMA de Harskirchen.

#### **57-2021/3-3.3 Modification charges des locataires au 14 rue verte**

Suite au raccordement au gaz des 2 logements situés 14 rue verte, et le paiement des frais de chauffage par le locataire directement au fournisseur, le Maire propose de réduire le montant concernant l'avance mensuelle des charges.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les modifications suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- de 70 à 25 euros par mois pour la famille Maigrot,
- et de 50 à 25 euros pour Mme Salemkour.

**58-2021/7-7.1 Intégration dans le train de paie l'indemnité du régisseur zone**

Le conseil Municipal souhaite inscrire l'indemnité du régisseur sur le bulletin de paie de l'agent en intégrant la dépense sur le train de paie de la commune et accepte les écritures suivantes :

**Budget zone de loisirs**

**Dépenses** compte 6225 : 110 euros (versement sur le budget communal)

**Budget communal**

**Dépenses**

compte 6411 : 99,52 euros

compte 6451 : 10,48 euros

**Recettes** compte 6419 : 110 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les transferts proposés ci-dessus.

Harskirchen, le 25/11/2021

Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MUNICIPALITE' and 'HARSKIRCHEN' around a central emblem. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.